

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Septembre 2020
Compte-rendu

L'an deux mil dix vingt, le dix neuf septembre à 8H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric MEYER, Maire.

PRESENTS : M. MEYER Éric, M. GRIFFON Jean-Philippe, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme BAUGE Géraldine, M. REYNIER Guy, M. POIRIER Christian, M. NOTSECK Jean-Jacques, Mme CHARTIER Touria, M. BECKER Yves

ABSENTS EXCUSES : Mme PIMENTEL Paula (donne pouvoir à Mme CHARTIER Touria)
Mme GUERTON Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NOTSECK Jean-Jacques

1/. Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé et signé
Le Compte rendu de la séance du 25 juin 2020 est approuvé et signé

2/. DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS EN MAIRIE

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la domiciliation des associations en Mairie.

DIT que celles-ci pourront utilisées l'adresse de la mairie comme siège social

3/. DONS AUX STRUCTURES

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les tables de l'école soient données à titre gracieux au Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont (RPVE),

ACCEPTE que le matériel scolaire soit donné à titre gracieux aux enseignants.

4/. SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention est attribuée aux familles qui en font la demande pour le transport scolaire de leurs enfants aux collèges.

Pour la rentrée 2020/2021, les transports scolaires pour le collège de Méréville seront facturés aux familles 171 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 50 € par enfant aux familles sur présentation de la facture acquittée et de la carte de transport.

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2020.

5/. SUBVENTION PASS NAVIGO

Pour la rentrée 2020/2021, les transports scolaires pour les collèges et lycées d'Etampes seront subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 60 € par enfant aux familles sur présentation de la facture acquittée et de la carte de transport.

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2020.

6/. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article 4 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, la Commune peut bénéficier de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sur son territoire.

Il convient désormais de fixer le montant de la redevance annuelle dans la limite d'un plafond défini par ce décret et selon la formule suivante ci-après :

Selon index année 2020 : 212 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2012 € le montant de cette redevance annuelle.

PREND NOTE que ce plafond évoluera au premier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7/. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNEES DES ZONES HUMIDES SUR LES PORTAILS PUBLICS

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la publication des données des zones humides sur les portails publics.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

8/. MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée.

9/. DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la demande faite en date du 4 décembre 2019 par l'Association Française des Sclérose Plaques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROI une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Française des Sclérose Plaques,

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

10/. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

DIT que le poste sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2021

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

11/. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les devis pour le changement des lampadaires et pour l'achat de défibrillateurs pour un montant de 30 000 €HT.

DEMANDE une subvention au SIEGE au taux le plus élevé.

DIT que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2020

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents

12/. QUESTIONS DIVERSES

1/. Inauguration d'un espace au nom d'un combattant d'Afrique de la 2^{ème} guerre mondiale :
Le conseil municipal demande si la commune est concernée. Non dans l'immédiat

2/. Contrat rural :

-Validation de la méthode de conduite du projet avec les habitants

-Présentation d'AECI en assistance de maîtrise d'ouvrage

3/. Choix des projets pour alimenter le Budget (Plan de relance + contrat de voirie)

Monsieur le Maire proposera des devis, afin que le conseil municipal puisse hiérarchiser les projets

4/. Contenu du contrat rural :

-Savoir quels projets sont rajoutés au projet principal qui est celui de Fontenette (travaux sur Beauregard, achat de foncier sur Boischambault, travaux mairie, isolation école etc...)

5/. Vitesse sur Fontenette :

Communiquer avec les habitants avant la mise en place de solution de ralentissement

Clôture de la séance à 12H20

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,








